



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 5 Mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI ,
Nadine FRANCON *Adjointes au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY,
Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud
VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen
DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Fulvio LUZI (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Gilles
QUÉMARD (*pouvoir à Mr ALESI*) - Graziella ÉBELY (*pouvoir à Mme
GAIME*)

Absents : Alexis CHAMEREAU - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Jean ALESI

Formant la majorité des membres en exercice.

**2026-18 Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BV 139 située rue Victor HUGO (pour
intégration dans le domaine public de la commune)**

Contexte :

En date du 28 novembre 2025, madame DOINEL Muriel a proposé par courrier à la commune, de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Cette parcelle d'une contenance de 32 m2, située 65 rue Victor HUGO fait aujourd'hui usage de « cour privée » et dessert 2 riverains en voirie et en réseaux.

Madame DOINEL ne souhaitant pas conserver cette parcelle pour des raisons essentiellement, d'entretien et de responsabilité, la commune souhaiterait répondre favorablement à cette demande, ayant pour projet de la réintégrer à terme, dans le domaine public de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

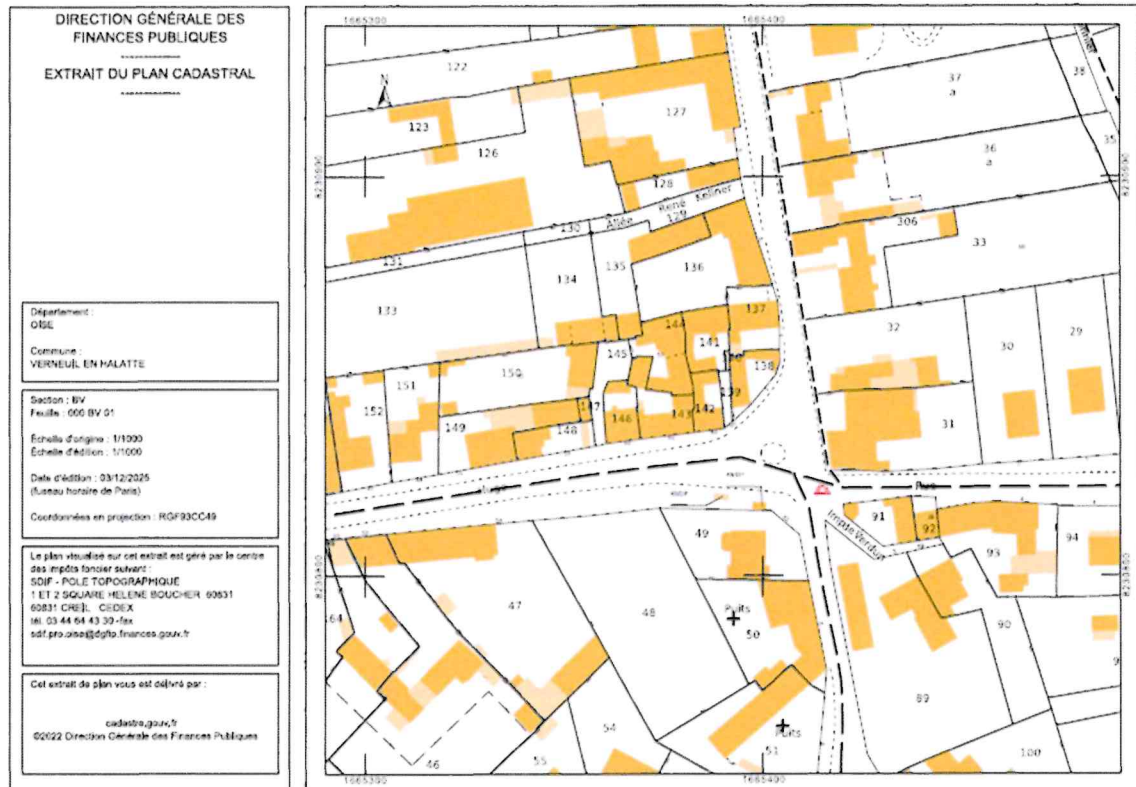
VU, la délibération 2020-08, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2133-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

CONSIDERANT,

- Que cette parcelle dessert en voirie et réseaux un ensemble de 3 propriétaires riverains de cette impasse privée
- Qu'il y a lieu de fait, d'acquiescer à l'euro symbolique, cette parcelle puis de la réintégrer dans le domaine public de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition à l'Euro symbolique, le déclassement et la réintégration de cette parcelle cadastrée section BV n° 139 dans le domaine public de la commune. (Les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Verneuil-en-Halatte 60550, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier chez le notaire, Maître NOLLOT à PONT STE MAXENCE 60700.



Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 10 mars 2026

Le Maire,

Philippe KELLNER

